

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Mélanie SEHEDIC**  
**Arrêté n° ARR\_2023\_072**

**Objet : Arrêté réglementant le stationnement pour réaliser des travaux de voiries et réseaux divers sur la chaussée avenue de Verdun**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société STRF sis 57 rue de la Libération – 91590 BOISSY-LE-CUTTE, pour réaliser des travaux de voiries et réseaux divers (purges, marquages au sol, terrassement, ...) sur l'avenue de Verdun entre les avenues Gabriel Péri et du Général de Gaulle,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU l'avis de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU l'avis de la commune d'Athis-Mons,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 22 au 26 mai 2023 de 20h00 à 6h00, les sociétés mentionnées ci-dessous sont autorisées à réaliser des travaux de voiries et réseaux divers, chacun dans leurs corps d'état sur l'avenue de Verdun entre les avenues Gabriel Péri et du Général de Gaulle.

- STRF sis 57 rue de la Libération – 91590 BOISSY-LE-CUTTE
- AXIMUM sis rue des Cochets – 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE
- RINCENT BTP sis 30 Etienne Dolet – 76140 LE PETIT-QUEVILLY
- UT NORD EST sis 6/8 rue du Bois Chaland – 91090 LISSES
- EXASIGNAL Les Bords de l'Orge, 24 rue de Brétigny - 91310 LONPONT-SUR-ORGE

**Article 2 :** L'avenue de Verdun sera fermée dans les deux sens de circulation entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Gabriel Péri. Tous les accès donnant sur l'avenue de Verdun dans la portion précitée seront fermés (rue Camille Pelletan et avenue Alexandre Dumas).

**Article 3 :** Des déviations devront être mises en place par les sociétés susnommées (ci-joint annexe).

**Article 4 :** Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier. Une signalisation réglementaire et conforme à la réglementation en vigueur devra être apposée par la société.

**Article 5 :** Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouille sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en terme de sécurité.

**Article 6 :** La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

**Article 7 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,